## COLLECTIF CHINONAIS ENVIRONNEMENT http://collectifchinonaisenvironnement.hautetfort.com/

Chinon, le 15 Juin 2017

A : Madame la, Monsieur le délégué[e] du SMICTOM du Chinonais

Objet : non prolongation de l'incinérateur au delà de 2019

Madame, Monsieur,

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 13 mars 2017 mentionne une étude en cours sur le devenir de l'incinérateur, envisageant trois scenarii : son maintien dans sa fonction actuelle, sa reconversion en chaufferie CSR ou sa fermeture définitive.

Le Collectif Chinonais Environnement (CCE) a été créé et s'est mobilisé fortement il y a une dizaine d'années contre la construction d'un nouvel incinérateur juste à côté de l'actuel. Aujourd'hui, le CCE demande que l'exploitation de cet incinérateur ne soit pas prolongée au delà de la durée actuelle du contrat d'exploitation, c'est à dire au delà de 2019. Il appelle pour cela les membres du SMICTOM à prendre en considération les points suivants.

1) L'incinération des déchets pollue, crée des déchets et présente un risque sanitaire pour la population. En effet, les fumées contiennent de nombreuses molécules toxiques dont les dioxines classées cancérogènes pour l'homme par le Centre International de la Recherche sur le Cancer (CIRC) ; seule une dizaine de polluants est mesurée sur 2000 molécules présentes dans les fumées. L'effet cocktail des polluants sur les habitants exposés quotidiennement constitue un risque supplémentaire, mais actuellement non évalué. Une tonne de déchets brûlés engendre : une tonne de CO2, 230 kg de mâchefers toxiques (dioxines et métaux lourds), mâchefers arrivés à leur limite de stockage à la Celle Guenand et 30 kg de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) hautement toxiques acheminés sur de longues distances en Allemagne ; le transport générant en plus du CO2, responsable du dérèglement climatique.

Cette installation à proximité immédiate d'un établissement de santé dont une maternité est une aberration. Depuis 2002 la réglementation interdit la construction d'UVE près d'habitations et de centres de santé.

2) Une reconversion en chaufferie CSR (Combustible Solide de Récupération) constituerait d'une part un investissement coûteux pour les habitants et d'autre part les Combustibles Solides de Récupération composés de carton, bois, papier, plastiques ne constituent pas une filière pérenne dans la mesure où tous ces déchets peuvent être valorisés ou recyclés. L'incinération des CSR produit des dioxines bromées hautement toxiques.

La filière CSR fait concurrence à la prévention et au recyclage, en raison de la nécessité de faire fonctionner l'incinérateur à pleine puissance pour assurer sa rentabilité et le maintien de la capacité de chauffage. Ce choix va donc à l'encontre de la réduction des déchets et de la valorisation matière. Par ailleurs, il existe des possibilités alternatives pour le chauffage de l'Hôpital de Chinon, comme le bois ou la géothermie, le sous-sol de tout l'Indre-et-Loire étant doté d'un potentiel exceptionnel, comme le souligne le BRGM (cf. article de La NR du 07/05/2013). A noter qu'actuellement, lors des maintenances ou arrêts programmés de l'incinérateur, l'hôpital est autonome grâce à sa propre chaudière.

- 3) L'incinération devient inutile car la baisse de la quantité des déchets ménagers va s'accélérer avec :
- l'éco-conception des produits,
- l'obligation du tri à la source des déchets organiques (fermentescibles) avant 2025,

- la généralisation de la tarification incitative.

La mise en oeuvre de ces mesures permet de diminuer fortement la quantité de déchets ultimes et de préserver les ressources. Selon l'ADEME, la tarification incitative permet déjà à elle seule de diminuer la quantité des OMR de 41%, d'augmenter de 40% la collecte de recyclables, et de diminuer les coûts pour la collectivité (cf. plaquette "La tarification incitative du service public des déchets" éditée en avril 2017 réf.010223). L'ADEME souligne aussi dans cette même plaquette que les collectivités qui l'ont mise en place ont obtenu des résultats probants sur plusieurs aspects, et cite par exemple :

- CA de Saintes (17): augmentation de 38% de valorisation matière et organique ;
- CC du Toulois (54): baisse de 12% du coût aidé par habitant.

Réduire ses déchets et économiser les ressources est rentable pour les entreprises, pour les collectivités, pour les citoyens.

C'est, entre autres, pour cette raison que, dans un avis rendu le 13 avril 2017, l'ADEME alerte les collectivités sur les risques de surcapacité des installations de traitement des ordures ménagères résiduelles.

A l'appui de tous ces éléments, le CCE invite les membres du SMICTOM à examiner des solutions durables s'appuyant sur un éventail d'actions, telles que :

- la mise en oeuvre rapide et étendue de la séparation des déchets organiques, en poursuivant, et en accélérant la mise en place de composteurs collectifs, la distribution de bio-seaux, la mise en place d'un ramassage spécifique des déchets organiques en vue d'une valorisation sur des plateformes de compostage communales ;
- la mise en oeuvre de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire du SMICTOM :
- la recherche de nouvelles filières de recyclage, comme par exemple celles concernant le polystyrène expansé pour lequel une usine spécialisée existe à Richelieu (entreprise Knauf)
- l'interdiction de tout déchet valorisable dans les bennes de tout-venant des déchetteries avec un contrôle rigoureux de cette règle. La mise en place de ressourceries au sein des déchetteries ;
- l'enfouissement réversible des déchets ultimes triés par famille en remplacement de leur incinération sachant que la quantité de déchets à enfouir va diminuer, et que le coût de l'enfouissement est de l'ordre de 7 fois inférieur à celui de l'incinération (évaluation à partir du rapport du SMICTOM 2015).

Les membres du CCE sont prêts à vous rencontrer si vous le souhaitez. En effet, avant le vote sur l'avenir de l'incinérateur, aurez-vous pu analyser tous les enjeux importants abordés dans ce courrier en matière de coûts, de pollution, de santé, d'environnement, d'emplois non délocalisables ?

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le Collectif Chinonais Environnement Marie-Hélène Barrault - <mariebarrault@hotmail.fr>

## Copies:

Mr Benoit Faucheux, Vice-Président délégué à la transition énergétique et à l'environnement, Région Centre-Val de Loire Le Centre Réseau d'Economie SOLidaire (CRESOL)

Perche Nature

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) du Centre-Val de Loire

Familles Rurales Centre-Val de Loire; Cercle National du Recyclage

L'association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés (INDECOSA)

L'Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement (ASPIE)

Le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) de Loir et Cher

Eure et Loir Nature; France Nature Environnement (FNE) Centre Val de Loire

Indre Nature; Loiret Nature Environnement; Nature 18;

La Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT)

Sologne Nature Environnement; Zéro Déchet Touraine

L'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE)